

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton des Coteaux de Dordogne  
Téléphone : 05.57.84.52.10

**MAIRIE de GRÉZILLAC**  
33420  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

Ouverture du lundi au jeudi  
De 13h30 à 17h30,  
Le vendredi de 9h00 à 12h30  
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 06 juillet 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023.

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Représentés : 1  
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS

Absents excusés : Serge MIO, Isabelle TICHON

Secrétaire : Catherine THOMAS

**OBJET : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale**  
**Délibération n°2023\_31**  
**N° d'ordre : 2023-06-07-05**

Monsieur le Maire indique que notre convention à la médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention avec le CDG 33 s'arrête le 30 juin 2023.

Le CDG 33 propose une nouvelle offre globale qui regroupe désormais au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'ensemble des anciens services de médecine préventive, de prévention des risques professionnels et du maintien dans l'emploi auxquels s'est ajoutée une compétence en psychologie du travail.

Il est à noter qu'en dehors de cette offre globale, des prestations spécifiques en matière de prévention et santé au travail peuvent être proposées via un conventionnement spécifique.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, et les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents, un service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux en raison de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion, et les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, un service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations, et d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération,

RF  
Libourne

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/07/2023  
033-213301948-2023\_31-DE

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

• Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juillet 2023

Le ou la secrétaire de séance

Catherine THOMAS



Le Maire

Claude NOMPEIX



RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/07/2023

033-213301948-2023\_31-DE